



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-248

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-11-01-00002 - Arrêté portant restriction de vitesses des véhicules sur le réseau routier à quatre voies des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-01-00002

Arrêté portant restriction de vitesses des
véhicules sur le réseau routier à quatre voies des
Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté portant restriction de vitesses des véhicules sur le réseau routier à quatre voies des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets du département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques annoncent avec la tempête Ciaran, pour les Côtes-d'Armor, des vents supérieurs à 120 km/h dans les terres et supérieures à 160 km/h sur le littoral ;



CONSIDERANT qu'aux vitesses de vent annoncées les risques routiers sont accrus pour les véhicules se déplaçant à vitesse élevée ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de vents violents, la vitesse de circulation de tous les véhicules routiers est limitée à 90 km/h sur le réseau routier à quatre voies, du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 20 heures au jeudi 2 novembre 2023 à 8 heures.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)

1/2

Article 2 : Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux opérateurs de réseaux en intervention.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes ouest, le président du conseil régional de Bretagne, le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 1 NOV. 2023

pour le Préfet,
le Secrétaire général

David COCHU